



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANPE

Question écrite n° 6586

Texte de la question

M. Bernard Madrelle appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la difficulté d'accès aux ANPE pour les demandeurs d'emploi demeurant à distance d'une agglomération importante. En effet, lorsque l'on réside en zone rurale, il est parfois nécessaire de parcourir des dizaines de kilomètres pour accéder aux services de l'ANPE et de lourds frais de transports viennent grever un budget souvent bien mince. Ne serait-il pas possible aux municipalités d'organiser et/ou de mettre les services des ANPE en réseau, avec des terminaux accessibles dans chaque mairie, ce qui donnerait accès à tous les chômeurs habitant en zone rurale aux informations sur les offres d'emplois dans les délais les plus brefs et à moindre coût ? Il lui demande, par conséquent, quelles dispositions sont envisagées pour rendre ces démarches plus aisées.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité est consciente que l'accès aux services de l'Agence nationale pour l'emploi est parfois difficile et onéreux pour les demandeurs demeurant à distance des grandes agglomérations. Beaucoup de progrès restent sans doute à faire pour améliorer l'accès à l'information et développer un service de proximité. Ces questions occupent une place centrale dans le second contrat de progrès signé entre l'Etat et l'Agence nationale pour l'emploi : l'agence s'est engagée à développer les services à distance, à généraliser les outils télématiques, et à renforcer son partenariat avec les collectivités territoriales et les partenaires locaux pour assurer un service de proximité et de qualité. Dès à présent, le serveur Minitel 36-14 ANPE généralisé en février 1997 offre aux demandeurs d'emploi les services à distance suivants : connaissance et consultation des offres d'emploi et de formation, réalisation d'opérations administratives simples, possibilité de télécandidatures. L'agence s'est par ailleurs engagée à développer dès à présent des sites d'expérimentation avec des terminaux Internet. Les perspectives sont grandes dans ces domaines : l'amélioration et la généralisation des outils télématiques offriront aux demandeurs à proximité de leur domicile les informations et les réponses de premier niveau qu'ils recherchent. Un autre axe essentiel est le développement du partenariat de l'agence avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Depuis plusieurs années, l'agence s'est engagée dans ce sens : la coopération s'est renforcée avec les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation au sein des espaces jeunes. L'accord-cadre signé le 17 septembre 1997 entre l'Agence nationale pour l'emploi et l'association des maires de France doit contribuer à rendre le service public de l'emploi plus proche des demandeurs. Par convention, l'agence peut mettre à disposition des collectivités territoriales des moyens humains et techniques et déléguer tout ou partie de ses services à des agents habilités.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Madrelle](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6586

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4145

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1504